

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN, RESTAURATION ET SOIR

Préambule :

La Ville d'Arcachon organise un accueil périscolaire (matin, temps de restauration et soir) dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce sont des lieux de détente et de loisirs, avant le démarrage de la journée scolaire, sur la pause méridienne ou bien dans l'attente du retour en famille.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Ville relevant du service Pôle Enfance Education.

La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service.

Le présent document vient en complément du règlement intérieur de l'école, établi par l'équipe enseignante et les parents d'élèves, et qui concerne plus particulièrement le temps scolaire.

Il fixe les droits et les devoirs des bénéficiaires de l'accueil du matin, du soir et de la restauration scolaire de la commune.

TITRE I : INSCRIPTION ET REGLEMENT

Les réservations ou les annulations à toutes les activités périscolaires, dont la restauration s'effectuent au plus tard **4 jours avant la période concernée** sur internet via le site : www.kiosque-arcachon-famille.fr

Le règlement des prestations devra être effectué auprès du Kiosque Arcachon Famille de la Ville d'Arcachon.

Toute réservation qui n'aura pas été honorée sans justificatif (certificat médical) sera facturée.

Les prestations de restauration et d'accueil périscolaire du soir, non réservées mais ayant été réalisées feront l'objet d'une facturation majorée.

TITRE II : LA TARIFICATION

La municipalité établit par délibération du Conseil Municipal un barème des tarifs des accueils périscolaires et de la restauration variant en fonction des ressources des familles (consultables sur le Kiosque Arcachon Famille).

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

➤ L'accueil du matin :

Cet accueil est organisé de 7h45 à 8h20.

Il est encadré par un agent municipal (ATSEM ou agent de service).

➤ **La restauration :**

Cet accueil est organisé de 11h30 à 13h20, il est encadré par les ATSEM, les agents de service et les animateurs.

Les enfants non-inscrits à la restauration devront quitter l'école à 11h30.

Les enfants déjeunant à l'école ne pourront quitter l'établissement qu'à 13h20.

Une commission des menus composée : de parents d'élèves, d'élus, d'une diététicienne, de représentants de la Mairie, d'un Délégué Départementale de l'Education Nationale (DDEN), de l'infirmière scolaire, et de la société de restauration concernée se réunit au moins trois fois par année scolaire pour établir un calendrier des menus, et aborder les différentes remarques et questions.

Les menus font l'objet d'un affichage dans les écoles, tout comme le compte-rendu de la commission des menus.

Les allergies ou intolérances alimentaires sont prises en compte dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit élaboré, à la demande de la famille, entre le responsable de l'établissement scolaire, le médecin de l'enfant, le médecin de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Maire ou son représentant. Il définit et organise l'accueil des enfants rencontrant des problèmes de santé. Il permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité en bénéficiant de son traitement médicamenteux, de son régime alimentaire ou d'aménagements spécifiques à ses besoins.

Seuls les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourront avoir un aménagement de leur repas.

Le moment du repas est important dans une journée scolaire et les conditions dans lesquelles il se déroule le sont également.

Pendant le repas, les agents contribuent à sensibiliser les enfants au plaisir de manger avec les autres, à élargir la connaissance des aliments en les incitant à goûter les plats, et à leur permettre d'acquérir de l'autonomie.

Aussi, la nécessité d'un respect réciproque, notamment à l'égard du personnel de service, est indispensable à son bon déroulement et à l'application des principes élémentaires de bonne conduite.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de sanctions (voir titre IV).

➤ **L'accueil du soir :**

Le soir, l'accueil des enfants est assuré dès la sortie des classes et jusqu' à 18h30.

- Pour l'accueil périscolaire, les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou équivalent, sous la responsabilité d'un directeur diplômé B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou équivalent.

Les accueils périscolaires du soir sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, ils sont soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales et sont soumis à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile pour les Accueils Maternels. Ils s'articulent autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

- Pour l'étude surveillée, les enfants sont pris en charge par des enseignants employés par la Ville d'Arcachon.

Le fonctionnement de l'accueil du soir se déroule de la façon suivante :

16h30 à 17h : goûter des enfants

17h à 18h : étude surveillée ou accueil périscolaire en fonction de l'inscription

Pour le bon déroulement de l'étude surveillée les enfants ne pourront pas partir avant 18h00.

18h à 18h30 : accueil périscolaire jusqu'à la récupération des enfants par les parents ou un adulte responsable

Si à 18h30, aucun parent ou adulte responsable de l'enfant ne s'est présenté pour le récupérer, et si ces derniers sont injoignables il sera fait appel aux personnes qui auront été autorisées à prendre en charge l'enfant.

Si les représentants légaux, ou les personnes autorisées restent injoignables, il sera fait appel en dernière extrémité aux services de police.

Il est instamment demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

LE NON RESPECT DES HORAIRES ENTRAÎNERA LES MESURES SUIVANTES :

1^{er} retard : rappel des horaires de fermeture par les agents de l'école.

2^{ème} retard : envoi d'un courrier rappelant les horaires de l'accueil périscolaire et invitant les parents à rencontrer la responsable du service pour trouver des solutions aux problèmes éventuels.

3^{ème} retard : envoi d'un courrier en recommandé rappelant d'une part les horaires de l'accueil périscolaire, d'autre part les sanctions liées aux retards et convoquant à un rendez-vous avec le Maire Adjoint.

4^{ème} retard : exclusion d'une semaine de l'accueil périscolaire.

5^{ème} retard : exclusion d'un mois de l'accueil périscolaire.

IMPORTANT :

Tout empêchement ne permettant pas aux parents de venir reprendre leur enfant avant 18h30 doit être préalablement signalé par téléphone à l'agent municipal de service.

En cas d'impossibilité pour les parents de contacter l'établissement scolaire, ils devront faire appel aux personnes qui auront été autorisées à prendre en charge l'enfant.

TITRE IV : LES RÈGLES DE CONDUITE ET LES SANCTIONS

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires, et le service de restauration doivent respecter les règles relatives à la discipline et à la vie en collectivité.

La nécessité d'un respect réciproque, à l'égard du personnel municipal, mais aussi des autres enfants est indispensable au bon déroulement des accueils et à l'application des principes élémentaires de bonne conduite.

LE NON RESPECT DE CES PRINCIPES ENTRAÎNERA DES SANCTIONS

En fonction du degré d'indiscipline, les sanctions suivantes s'appliqueront :

1^{er} avertissement : rappel de la charte à l'enfant par le personnel chargé de l'encadrement,

2^{ème} avertissement : appel de la famille par les responsables du Pôle Enfance Education,

3^{ème} avertissement : envoi d'un courrier en recommandé rappelant d'une part, les principes de fonctionnement du temps de restauration, d'autre part, les mesures liées à leur non-respect et convoquant à un rendez-vous avec le Maire Adjoint Délégué,

4^{ème} avertissement : exclusion temporaire de l'accueil périscolaire.

5^{ème} avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire de l'accueil périscolaire.

En cas de fait d'une extrême gravité, la Ville d'Arcachon pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant dès le 1^{er} avertissement.

TITRE VII : ASSURANCE

La Ville est assurée pour les activités pratiquées pendant les temps périscolaires afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée. Néanmoins, les parents doivent s'assurer au titre de la responsabilité civile.

La charte est réputée, être acceptée par les parents ou les responsables légaux des enfants utilisateurs des services d'accueils.

Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Président du SIBA
Conseiller Régional

